



Direction juridique, foncier et patrimoine  
No A 2022-934

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20221201-123918-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2023

## ARRETE DU MAIRE

### MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ÉCOLE JULES VERNE

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif aux écoles maternelles et élémentaires précisant la représentation de la Commune au sein des conseils d'école,

Vu l'arrêté n° A 2014-341 du 17 juin 2014, nommant les représentants du conseil municipal auprès des établissements d'enseignement,

Vu les arrêtés n° A 2016-119 du 11 avril 2016 et A 2016-170 du 15 avril 2016 modifiant l'arrêté A 2014-341 du 17 juin 2014,

Considérant la nécessité de remplacer Madame Nicole Saunier, conseillère municipale, représentante du Conseil Municipal au sein du conseil de l'école Jules Verne,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n° A2019-77 est modifié, uniquement en son article 1<sup>er</sup> et concernant le représentant du Conseil Municipal au sein du conseil de l'école Jules Verne,

#### Article 2 :

Le représentant du Conseil Municipal au sein du conseil de l'école Jules Verne est fixé comme suit :

École Jules Verne	1 membre M. Benoît Breysse
-------------------	----------------------------

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- L'intéressé.

Fait à Chelles le **02 JAN. 2023**



**Brice Rabaste**  
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **- 6 JAN. 2023**  
Affiché ou notifié le **- 6 JAN. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois